Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260223-2026_DELIB06-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 06/2026

SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 19H00

Date de convocation :	18 février 2026	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	18 février 2026	Conseillers présents :	7
		Conseillers votants :	8

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Maryvonne MORICE, Sabrina LANOE et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH, Paul MARTEL, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY (donne pouvoir à Monsieur Monique LE THIEC) et Mesdames Ange CROGUENNOC et Martine ROCA

Monsieur Bernard HASPOT est désigné secrétaire de séance

Vote des taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15/2025 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 13.17 % (délibération du 21 mars 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.18 %

Par conséquent, le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

  Taxe d'habitation : 13.17 %

  Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.88 %

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260223-2026_DELIB06-DE

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.18 %

- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

